

## Contrat de prestations

entre

la **commune municipale de Saint-Imier**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région**<sup>1</sup>, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les **responsables du financement**)

et

l'**association Centre de culture et de loisirs (CCL)**, agissant par son comité

(ci-après **CCL**)

**pour la période de subventionnement 2016 – 2019**

vU

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)
- [autre(s) ordonnance(s)]

---

<sup>1</sup> Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2

## Section 1: Généralités

### Art. 1 Objectif du CCL

- 1 L'association exploite le CCL conformément à l'objectif défini dans ses statuts.
- 2 Le CCL est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse qui, selon ses statuts a pour but : « [La] gestion d'un centre culturel, organisation et coordination de cours, spectacles, conférences, expositions et de toute autre manifestation d'ordre culturel, à Saint-Imier et dans la région avoisinante ».
- 3 Le CCL informe les responsables du financement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

### Art. 2 Objet du contrat

- 1 Le présent contrat régit le contenu et le volume des prestations fournies par le CCL, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.
- 2 Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique du CCL.

## Section 2: Prestations et projets stratégiques du CCL

### Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques

- 1 Le CCL fournit les prestations suivantes:
  - a favorise et valorise de manière professionnelle la création artistique régionale et contribue ainsi à l'enrichissement de la vie non seulement culturelle mais aussi sociale du Jura bernois ;
  - b accueille des créations extérieures à la région ou au canton et joue en cela un rôle essentiel dans la diffusion des œuvres en question auprès d'un large public ;
  - c propose une programmation riche, variée, ambitieuse et originale, faisant la part belle aux différentes disciplines des arts de la scène (théâtre, danse, musique, performance,...) ;
  - d s'ouvre à des disciplines artistiques ne ressortissant à priori pas aux arts de la scène, telles que la littérature ou les arts plastiques ;
  - e favorise les échanges avec d'autres cultures ;
  - f soutient les artistes émergents de la région en leur accordant une place dans sa programmation;
  - g veille à fidéliser son public en proposant des offres spécialement conçues pour certains publics cibles ;
  - h accorde une importance au théâtre amateur et plus généralement aux formes artistiques amateur dans son travail d'encouragement et de diffusion ;
  - i met à la disposition de différents groupes cibles des offres publiques de médiation culturelle.
  - j met en place une offre ciblée destinée au jeune public, par des conditions financières préférentielles d'accès aux manifestations ou l'organisation de spectacles pour les écoles, ou met à la disposition des écoles des offres de médiation de même que du matériel d'accompagnement pédagogique ;
  - k collabore activement avec les trois autres centres culturels de la région reconnus comme d'importance régionale ainsi que les autres organisations culturelles de la région et de Bienne. Le CCL est membre de l'AICC.

**2** Le CCL participe au projet **stratégique** suivant:

mise en *réseau Arts de la scène* des forces culturelles du Jura bernois et de Bienne et mise en place d'une collaboration artistique et administrative entre ce réseau et le futur Théâtre Palace à Bienne ainsi que le CREA à Delémont, voire l'Inter à Porrentruy.

**Art. 4** Indicateurs

- 1 Le CCL fixe ses heures d'ouverture, ses dates d'événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- 2 Il est responsable de son propre personnel.
- 3 Dans sa communication (journal CCL, site internet, affiches et flyers) et ses relations avec les médias (conférence de presse), Le CCL mentionne le soutien apporté par les responsables du financement.
- 4 Le CCL garantit la qualité de ses prestations.
- 5 Il peut être obligé de fournir la preuve de l'égalité des salaires.

**Art. 5** Indicateurs financiers

Le CCL

- 1 vise par saison une couverture moyenne d'au moins 25 pour cent des charges d'exploitation par ses propres moyens (moyens propres = (charges totales - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales \* 100 );
- 2 s'efforce d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, parrainage, etc.);
- 3 documente à l'intention des responsables du financement, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'arriver durant la période contractuelle au pourcentage d'autofinancement espéré, la nature et la portée des efforts fournis pour atteindre les objectifs fixés ou la raison pour laquelle ils n'ont pas été atteints;
- 4 est responsable des excédents et déficits;
- 5 présente, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement.

**Section 3: Indemnisations des prestations**

**Art. 6** Subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement indemnisent le CCL pour la fourniture des prestations et la participation au projet stratégique convenus à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **190'490.00** francs.
- 2 Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de septembre 2014.
- 3 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

**Art. 7** Montant de la subvention d'exploitation

Pour les prestations convenues et le projet stratégique, les responsables du financement versent une subvention forfaitaire annuelle pour l'année civile en cours d'un montant total de 190'490.00 francs. Ce forfait se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Commune municipale de Saint-Imier (50%)	CHF	95'245,00
Canton de Berne (40%)	CHF	76'196,00
Communes selon l'annexe 2 (10%)	CHF	19'049,00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>190'490,00</b>

**Art. 8** Emploi de la subvention d'exploitation

- 1 Le CCL emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre du projet stratégique listés à l'article 3.
- 2 La subvention d'exploitation comprend aussi les dépenses afférentes au petit entretien des bâtiments ainsi qu'à l'entretien courant et au remplacement des petits équipements d'exploitation.
- 3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

**Art. 9** Versement de la subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement versent leur part de la subvention annuelle en une seule tranche.
- 2 Le CCL convient du plan de paiement avec les responsables du financement jusqu'au 30 novembre de l'année précédente/de l'avant-saison.

**Art. 10** Présentation des comptes

- 1 Le CCL présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2 Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.

**Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre du projet stratégique****Art. 11** Compte-rendu des activités

- 1 L'exercice s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.
- 2 Le CCL soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois et à la commune municipale de Saint-Imier avant le 31 décembre de l'année suivante:
  - a le bilan et les comptes annuels (au 30 juin de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;
  - b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
  - c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

**Art. 12** Entretien de reporting

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.

- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année durant le premier trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la commune municipale de Saint-Imier, du canton de Berne et du syndicat de communes, deux membres du comité du CCL, ainsi que les professionnels employés par l'organisation participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

**Art. 13** Droit de consultation

- 1 Les représentants et représentantes des responsables du financement dans l'entretien de reporting selon l'article 12, alinéa 3 peuvent visiter gratuitement les offres du CCL sous condition de s'annoncer au préalable.
- 2 Le CCL fournit tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation.

**Section 5: Règlement des conflits**

**Art. 14** Règlement des conflits

- 1 Si des conflits apparaissent dans l'exécution du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent activement d'aplanir leurs divergences, le cas échéant en faisant appel à des spécialistes externes.
- 2 Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21).

**Art. 15** Prestations insuffisantes

Si, en dépit d'un avertissement, le CCL n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versée.

**Section 6: Dispositions finales**

**Art. 16** Entrée en vigueur et durée de validité

- 1 Le présent contrat, approuvé par le CCL, l'organe compétent de la commune municipale de Saint-Imier, le syndicat de communes et le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

**Art. 17** Modification du présent contrat

- 1 Les dispositions relatives aux prestations du CCL ainsi qu'au projet stratégique auquel il participe contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

Saint-Imier, le 04.05.2015 Association Centre de culture et de loisirs (CCL)  
Pour le comité directeur

J. Gant  
M. Briel  
M. Roum  
A. G.

~~\_\_\_\_\_~~  
J. Pernet  
M. Briel  
J. Briel

Approuvé par

- le Conseil municipal de Saint-Imier, [date, év. numéro de la décision]
- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, [date, év. numéro de la décision]
- le Conseil du Jura bernois, [date, numéro de la décision]]

**Les annexes 1 à 3 sont parties intégrantes du présent contrat:**

**Annexe 1:** Feuille de compte-rendu

**Annexe 2:** Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois par année

**Annexe 3:** statuts de l'association Centre de culture et de loisirs

## Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Prestations selon l'article 3 alinéa 1	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation (quantité et qualité)</i>	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Création	Aide à la production de créations régionales: - <i>Nombre de créations soutenues</i>	3				
	- <i>Nombre de résidences</i>	1				
Accueil	Présentation de productions professionnelles régionales: - <i>Nombre de productions présentées</i>	5				
	Présentation de productions professionnelles externes - <i>Nombre de productions présentées</i>	10				
	Présentation de productions amateurs régionales - <i>Nombre de productions présentées</i>	4				
	Présentation de productions amateurs régionales - <i>Nombre de productions présentées</i>	2				
Soutien au théâtre amateur	Promotion d'artistes émergents de la région - <i>Nombre d'artistes émergents régionaux programmés (yc exposants : plasticiens, photographes...)</i>	8				
Soutien aux artistes émergents	Présentation d'une programmation interdisciplinaire - <i>Nombre de disciplines artistiques programmées</i>	5				
Interdisciplinarité	Offres publiques de médiation culturelle - <i>Nombre d'offres</i>	2				
	-					
Médiation culturelle en milieu scolaire	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire - <i>Nombre d'offres (représentations scolaires comprises)</i>	2				
	- <i>Nombre de classes participantes</i>	36				
	Matériel d'accompagnement pédagogique: - <i>Offre disponible</i>	oui				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire - <i>Degré d'occupation</i>	oui				

Collaboration	Partenariats avec des institutions régionales - <i>Nombre de partenariats</i>	10	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
<b>Diffusion</b>	<b>Données statistiques</b>	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Nombre de spectateurs	Statistique des entrées disponible (uniquement nombre de spectateurs par manifestation)	oui				
	Nombre de spectateurs	5000				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux (uniquement échos de la presse écrite régionale, exhaustivité non garantie dans l'exercice d'autocontrôle)	180				
<b>Finances</b>	<b>Données financières</b>	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement selon art. 5 al. 1	25%				

\* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Les valeurs cibles qui, dans l'ensemble, ne sont pas atteintes doivent être justifiées par écrit à l'échéance de la période contractuelle.

Projets selon l'article 3 alinéa 2	Mesures	Etat année 1	Etat année 2	Etat année 3	Etat année 4
Mise en réseau des arts de la scène (projet ARS)	Participe au réseau <i>Arts de la scène</i> nouvellement constitué dans le Jura bernois et à Bienne				



**Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année**

<b>Centre de culture et de loisirs (Saint-Imier)</b>			
<b>Commune</b>	<b>Contribution p.a. (CHF)</b>	<b>Commune</b>	<b>Contribution p.a. (CHF)</b>
Belprahon	56	Péry-La Heutte	347
Biel/Bienne	9'709	Petit-Val	76
Champoz	30	Plateau de Diesse	384
Corcelles	40	Rebévelier	9
Corgémont	297	Reconvilier	414
Comoret	92	Renan	160
Cortébert	134	Roches	42
Court	265	Romont	38
Courtelary	239	Saicourt	113
Crémines	102	Sauge	145
Eschert	70	Saules	29
Evilard	460	Schelten	7
Grandval	68	Seehof	13
La Ferrière	103	Sonceboz	340
La Neuveville	679	Sonvilier	226
Loveresse	60	Sorvilier	49
Mont-Tramelan	21	Tavannes	665
Moutier	1'406	Tramelan	807
Nods	138	Valbirse	734
Orvin	225	Villeret	170
Perrefitte	86	<b>Total</b>	<b>19'049</b>

**Annexe 3: Statuts de l'association Centre de culture et de loisirs**

Les statuts de l'association sont consultables sur la page :  
[http://www.ccl-sti.ch/media/statuts\\_ccl.pdf](http://www.ccl-sti.ch/media/statuts_ccl.pdf)